



**VERIFIER**



**NETTOYER**



**EXPEDIER**

Votre guide pour l'exportation  
en Nouvelle-Zélande de  
conteneurs maritimes





**VERIFIER**



**NETTOYER**



**EXPEDIER**

## **Conteneurs maritimes propres et non contaminés**

Instructions pour les emballeurs et exportateurs vers la Nouvelle-Zélande

La Nouvelle-Zélande est un pays insulaire isolé qui compte énormément sur ses secteurs agricole, horticole, forestier et touristique.

Il est très important pour les Néo-zélandais que l'environnement unique du pays, sa biodiversité et sa sécurité économique soient protégés contre les animaux nuisibles et les maladies exotiques qui existent dans d'autres pays.

La Nouvelle-Zélande a mis en place des procédures et des sauvegardes de quarantaine très rigoureuses pour l'importation de conteneurs et de cargaisons maritimes.

Cette brochure fournit des informations sur ce que vous devez faire pour aider à protéger la Nouvelle-Zélande contre les animaux nuisibles et les maladies indésirables en vous assurant que les conteneurs maritimes sont propres et non contaminés avant de les expédier en Nouvelle-Zélande.

Le non respect de ces exigences pourrait causer de longs délais et des coûts significatifs pendant l'inspection, le nettoyage et autre traitement du conteneur.

Le respect des instructions suivantes suit de bonnes pratiques commerciales et aidera à faciliter l'entrée du conteneur et de son contenu en Nouvelle-Zélande.

## **Exigences d'inspection internationales: Etat interne des conteneurs maritimes**

Avant le chargement, l'exportateur ou l'emballleur doit vider entièrement le conteneur, s'assurer que celui-ci est propre et contrôler soigneusement qu'il n'y a pas de polluants tels que :

- des animaux
- des insectes ou autres invertébrés
- des enveloppes d'œufs d'insectes
- des substances d'origine animale, y compris du sang, des os, de la viande, des poils, des plumes
- des plantes et des produits végétaux, y compris des fruits, des graines, des feuilles, des brindilles, des racines et de l'écorce
- de l'eau et/ou de la terre.

Pendant le chargement, assurez-vous que le conteneur ne soit pas contaminé par de la terre provenant de roues d'élévateurs ou de chaussures.

- ne laissez pas les portes du conteneur ouvertes pendant de longues périodes ou pendant la nuit, les animaux nuisibles pouvant entrer
- n'utilisez pas d'emballage interdit tel que paille, pneus usagés et mousse
- si du bois d'arrimage ou de conditionnement est utilisé (par exemple palettes, caisses), le bois doit être neuf, propre, sec, sans insectes ou sans marques d'insectes, sans écorce, sans moisissure, pourriture ou décomposition
- le bois traité est préférable. La méthode de traitement doit être décrite dans la documentation accompagnant le conteneur
- une entrée préférentielle en Nouvelle-Zélande est donnée au conditionnement traité
- assurez-vous que l'aire de chargement du conteneur est sans animaux nuisibles.

## **Exigences d'inspection internationales: Etat externe des conteneurs maritimes**

Les conteneurs doivent être chargés sur une surface dure et étanche pour les maintenir propres et les protéger autant que possible contre la contamination. L'extérieur de tous les conteneurs maritimes doit être propre et sans animaux nuisibles tels que :

- grappes d'œufs
- herbe
- insectes/animaux nuisibles
- nids
- graines
- escargots
- terre
- toiles d'araignées



### Intérieur propre

Le conteneur doit être propre et ne présenter aucune trace de polluants.

? Expédition en règle



### Intérieur sale

Si le conteneur n'est pas propre ou s'il présente des traces de polluants, il ne peut pas être expédié.

? Ne pas expédier !



### Conditionnement en bois : écorce, pourriture, moisissure et dégâts causés par les insectes.

Si l'emballage présente l'un de ces signes, il doit être retiré du conteneur.

? Ne pas expédier !



### Extérieur propre

Le conteneur doit être propre et ne présenter aucune trace de polluants.

? Expédition en règle



### Extérieur sale

Si le conteneur n'est pas propre ou s'il présente des traces de polluants, il ne peut pas être expédié.

? Ne pas expédier !



### Extérieur contaminé

Si le conteneur n'est pas propre ou s'il présente des traces de polluants, il ne peut pas être expédié.

? Ne pas expédier !

## Certification de conteneurs maritimes

Un formulaire de déclaration de quarantaine doit être complété par l'emballeur ou l'exportateur pour tous les conteneurs expédiés en Nouvelle-Zélande.

L'exportateur doit fournir les informations suivantes à l'importateur néo-zélandais ou à son agent :

- le numéro du conteneur
- l'origine (pays où le conteneur a été conditionné)
- le port d'origine où le conteneur a été chargé sur un bateau à destination de la Nouvelle-Zélande
- le nom et l'adresse de l'exportateur
- le nom et l'adresse de l'importateur
- l'adresse de destination en Nouvelle-Zélande du conteneur et du contenu (qui doit être une installation transitaire approuvée pour le débarquement ou l'entreposage de conteneurs)
- une description complète et exacte du contenu, y compris l'emballage
- une déclaration de quarantaine qui peut être obtenue sur : **<http://www.maf.govt.nz/transitional-facilities>**
- un certificat de traitement (si applicable)
- si le conteneur ou la cargaison ont été fumigés, le produit de fumigation, la date, la température et la concentration doivent être fournis dans un certificat joint.

Les conteneurs n'ayant pas ces informations peuvent être considérés comme étant à risque élevé et pourraient subir des délais ainsi que des coûts additionnels d'inspection et de traitement.

Pour plus ample information sur la réglementation néo-zélandaise concernant l'importation de conteneurs maritimes, visitez le site : **<http://www.maf.govt.nz/transitional-facilities>** ou contactez : **[mqsdata@maf.govt.nz](mailto:mqsdata@maf.govt.nz)**



Ministry of Agriculture  
and Forestry  
Te Manatu Ahuwhenua,  
Ngāherehere



Protect New Zealand  
Tiakina Aotearoa  
[www.protectnz.org.nz](http://www.protectnz.org.nz)

# Exemple de déclaration de quarantaine

Déclaration de quarantaine devant accompagner les conteneurs en Nouvelle-Zélande :

**Papier en-tête de l'exportateur ou de l'emballleur**

**Déclaration de quarantaine pour conteneurs**

Nom du bateau :

.....

Numéro du voyage :

.....

Numéro du (des) conteneur (s) :

.....

**Déclaration de propreté, d'emballage et de conditionnement restreint**

## 1. Propreté

Au moment de l'emballage, le (s) conteneur (s) a été inspecté intérieurement et extérieurement. Celui-ci est propre et non contaminé par des organismes vivants, des matériaux d'origine végétale ou animale, de la terre ou de l'eau.

O  N

## 2. Matériaux de conditionnement

Les produits suivants ont-ils été utilisés dans le (s) conteneur (s) ci-dessus mentionné (s) : Terre, tourbe, mousse fraîche ou contaminée, toile à sac usagée, foin, paille, menue paille ou tout matériel d'emballage contaminé par les produits ci-dessus ?

O  N

## 3. Bois de conditionnement

Du bois a-t-il été utilisé pour le conditionnement dans le conteneur, tel que caisses, cageots, palettes ou bois utilisé pour séparer, attacher, protéger ou fixer la cargaison en transit ?

O  N

**3a.** Si vous répondez oui à la question 3 ci-dessus, le bois a-t-il été traité ?

O  N

**3b.** Si vous répondez oui à la question 3a ci-dessus, comment le bois a-t-il été traité ?

répondre dans la case 3b

.....

**3c.** Il y a-t-il un certificat de traitement de ce bois ?

O  N

*(copie du certificat de traitement joint)*

Je soussigné certifie que les déclarations ci-dessus sont vraies et correctes.

Signature

.....

Nom

.....

Occupation

.....

Date

.....

Si les informations exigées ci-dessus ne sont pas fournies ou si elles sont fausses, des délais significatifs et des augmentations de coûts à l'arrivée en Nouvelle-Zélande peuvent en résulter. Une copie de ce formulaire de déclaration peut être obtenue sur :

**<http://www.maf.govt.nz/transitional-facilities>**